



LOI ECKERT

La loi N°2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Cette loi concerne aussi bien les comptes de personnes physiques que ceux des personnes morales (entreprises, associations,...).

Dans un souci continu de protection des épargnants et de leurs ayants droit, elle précise la définition des comptes titres ou bancaires et comptes titres inactifs et renforce leur encadrement en imposant un certain nombre d'obligations aux établissements tenant ces comptes, en prévoyant notamment :

- Le recensement annuel des comptes bancaires inactifs ;
- Le dépôt des avoirs inscrits sur les comptes bancaires inactifs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à l'expiration d'un délai d'inactivité prévu par la loi ;

- l'acquisition par l'Etat des sommes ainsi déposées à la CDC (au titre de la prescription trentenaire)

Dans le cadre de ses obligations d'information, Portzamparc doit publier annuellement le nombre de comptes inactifs tenus dans ses livres, le montant des dépôts et avoirs inscrits sur ces comptes, ainsi que le nombre de comptes et le montant des avoirs transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Comptes inactifs tenus sur les livres de Portzamparc

	Comptes inactifs transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de 2024	Comptes inactifs tenus dans nos livres au 31/12/2024
Nombre	9	359
Montant total des dépôts et avoirs	319 409,35	23 809 286,33

Paris

16, rue de Hanovre - 75002 Paris
Tél. : +33 (0)1 40 17 59 49

Nantes

13, rue de la Brasserie - 44100 Nantes
Tél. : +33 (0)1 40 17 59 49

Lyon

10, rue de la République - 69001 Lyon
Tél. : +33 (0)4 72 10 40 00

Marseille

579, avenue du Prado - 13008 Marseille
Tél. : +33 (0)4 91 77 00 74

